

**Objet : Course cycliste « Finale du trophée du Nord »
du Samedi 03 Septembre 2022**

Nous, Gilles BARBIEUX, Maire de la Commune de FAUMONT (NORD),

VU le code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU les pouvoirs de police du Maire.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité afin d'éviter tout accident le samedi 03 septembre 2022 à l'occasion de la course cycliste intitulée « Finale du trophée du Nord » organisée par l'entente sportive des enfants de Gayant ESEG Douai affiliée à la FFC (Fédération Française de Cyclisme) représentée par Me DELRUE Lucie, Présidente et la municipalité de 14 H 00 à 17 H 30.

Deux départs sont fixés route nationale face à la Salle des Fêtes :

Circuit 1 : 42,6 km (boucles de 5km) : départ à 14 H 00, l'itinéraire est le suivant : route nationale, rue de l'abbaye des prés, rue du debout, rue du Général de Gaulle, route nationale arrivée face à la mairie.

Circuit 2 : 67,8 km (boucles de 6km300) : route nationale, rue de l'abbaye des prés, rue du debout, rue verte, rue Colette (zone pavée), route nationale arrivée face à la Mairie.

ARRÊTONS

Article 1er : La circulation sera interdite sur tout le parcours au moment du passage et ce dans un créneau horaire compris entre 12 H 00 et 18 H 00.

Seuls les riverains seront autorisés à se déplacer à faible allure dans le sens de la course en prenant toutes les précautions nécessaires.

Article 02 : Des panneaux « route barrée » seront mis en place.

- 1 - Intersection CD 917 - rue Coquet
- 2 - Intersection CD 917 - rue du Boujon
- 3 - Route nationale (accès autorisé - vitesse limitée à 30 km/H).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours..

Article 03 : Au moment de l'arrivée CD 917 :

La circulation sera autorisée et la vitesse limitée à 30 Km/H entre le rond - point CD 917 et la Salle des Fêtes.

Article 04 : Des panneaux de signalisation conformes aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par les membres de l'ESEG de Douai et les services techniques de la ville de FAUMONT.

Article 05 : Des signaux seront postés : à chaque intersection ainsi qu'à la sortie des lotissements, des chemins communaux publics ou privés

Article 06 : Les prescriptions secondaires qui pourraient être proposées par Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies devront être scrupuleusement respectées.

Article 07 : Me la Présidente de l'Entente Sportive des enfants de Gayant de Douai fera son affaire de toute autorisation, assurance, etc. nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Article 08 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Mr le responsable de subdivision territoriale d'Orchies.

M. Jean-Raymond CHRETIEN, Capitaine de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES (59)

Me DELRUE Lucie , Présidente de ESEG de DOUAI (59)

M. DE RIEVIERE Laurent, responsable des services techniques de la commune de Faumont.

Fait à Faumont, le 16 Août 2022

POUR EXPEDITION CONFORME

